



Titre:

COMMUNIQUÉ DE PRESSE : Bakker.com passe entre des mains françaises

Naaldwijk, le 20 juin 2022 – Le syndic de faillite de Bakker International BV dénommé Bakker.com (Bakker.com) a conclu un accord (actif) avec Willemse France SARL (Willemse France). Willemse France reprend les activités e-commerce de Bakker.com. Le traitement logistique de ses activités aura lieu à partir d'aujourd'hui depuis le siège social de Willemse France à Lille (France).

Bakker.com est un fournisseur en ligne de plantes et de produits de jardin et livre directement aux consommateurs dans huit pays européens. Bakker.com a initialement développé ses activités en tant que société de vente par correspondance, mais depuis plusieurs années, elle est entièrement équipée pour le e-commerce via différents canaux en ligne.

Le tribunal d'Amsterdam a déclaré Bakker.com en faillite le 24 mai 2022 avec la nomination de Monsieur EAH ten Berge, associé à Cees Advocaten NV en tant que fiduciaire.

Après la faillite, le syndic de faillite a longuement étudié les possibilités de redémarrage des activités de Bakker.com. L'administrateur et son équipe ont tenu des consultations avec un grand nombre de parties nationales et étrangères. Une procédure d'appel d'offres a également été finalisée. Après avoir passé le processus d'appel d'offres, le syndic a conclu un accord avec Willemse France.

Willemse France est un fournisseur en ligne de plantes et d'articles de jardin et possède son propre centre de distribution à Neuville-en-Ferrain près de Lille (France). Ces dernières années, Willemse France s'est transformée avec succès en l'actuelle société de e-commerce, leader du jardinage en France. Jusqu'au milieu des années 1990, il y avait une collaboration (au niveau des actionnaires) entre (le prédécesseur de) Bakker.com et Willemse France. Les deux marques sont désormais entre les mêmes mains.

Les créanciers de l'entreprise en faillite peuvent, dans la mesure où ils ne l'ont pas encore fait, soumettre leur(s) créance(s) au syndic de faillite. Les coordonnées sont disponibles sur www.cees.nl. Les créanciers qui ont déjà soumis leur créance n'ont pas à le faire à nouveau. Après le traitement administratif, ils recevront une confirmation.

Une période de réflexion est en vigueur. Pendant cette période, les fournisseurs ne peuvent exercer aucun droit sur le patrimoine de l'entreprise. Le syndic de faillite est en train de dresser un inventaire des créances (propriétés). Le règlement prendra du temps.